



Calendrier concernant le rapport d'avancement et la mise à jour du PNEC BE 2021-2030

Basé sur la réunion conjointe Concere-CNC, 18/03/2022

Ce calendrier a été créé par le Groupe de Travail Concere-CNC sur le PNEC, avec le document « document de travail du GT PNEC concernant le rapport d'avancement et la mise à jour du PNEC BE 2021-2030 ».

PHASE 1 : rapport d'avancement PNEC d'ici le 15 mars 2023 et projet de REV du PNEC BE d'ici juin 2023

Ligne du temps	Rapport d'avancement intégré PNEC (art. 17)	Mise à jour du PNEC (art. 14)
2022		Suivi & concertation des mesures interfédérales Suivi continu des mesures interfédérales existantes du PNEC actuel par le GP PNEC. La mise à jour possible de ces mesures est également préparée par le GP PNEC et doit être approuvée par le niveau politique.
Été 2022	Préparation pratique du rapport d'avancement Le GP PNEC commence à préparer le rapport d'avancement intégré. Concrètement, le GP PNEC examine pour quelles exigences de rapportage une coordination au niveau belge et un rapportage commun au niveau belge sont nécessaires, et pour	Préparation pratique de la mise à jour Le GP PNEC commence à préparer la mise à jour du PNEC, notamment l'établissement et le remplissage d'une structure/d'un cadre dans lequel/laquelle les plans spécifiques

	quelles exigences les entités individuelles font rapport séparément.	actualisés aux entités et les textes chapeaux sont intégrés. (À cet égard, les éléments existants du PNEC peuvent être réincorporés.)
Septembre/ octobre 2022		Décision politique concernant le format du texte chapeau Des orientations politiques seront données (éventuellement pendant une réunion conjointe de CONCERE-CNC) sur le format du texte chapeau, que le GP PNEC remettra à CONCERE-CNC en avril 2023.
Deuxième moitié 2022		Consultation régionale (art. 12) En fonction de la dynamique dans les forums de concertation régionale, tels que l'Union Benelux et le PLEF, l'on peut déjà chercher de l'input de nos pays voisins et partenaires en ce qui concerne la mise à jour du PNEC BE. L'accent sera mis sur les PAM et objectifs transfrontaliers.
<i>Date limite à discuter dans le GT projections</i>	Projections et rapport d'avancement des entités fournis pour compilation Les <u>versions définitives</u> des rapports d'avancement des différentes entités sont transmises au GP PNEC pour compilation. L'on examine si les projections utilisées pour le rapport d'avancement peuvent également être utilisées pour la mise à jour du PNEC.	L'on examine si les projections utilisées pour le rapport d'avancement peuvent également être utilisées pour la mise à jour du PNEC.
Février 2023	Livraison du rapport d'avancement compilé par le GP Le GP réalise une compilation du rapport d'avancement, conformément au template prévu par la Commission européenne. Cela s'effectue en étroite collaboration avec les	

	pilotes et les groupes de travail CNC et Concere existants qui sont pertinents pour les différents éléments du rapport.	
Début / mi-mars 2023	Approbation politique Le rapport d'avancement compilé par le GP est discuté et approuvé par le niveau politique selon la procédure consacrée, à savoir via Concere et CNC	
15 mars 2023	Introduction du rapport d'avancement auprès de la Commission Conformément au Règlement sur la gouvernance, le rapport d'avancement est introduit au plus tard pour le 15 mars auprès de la Commission européenne via les canaux consacrés.	
Ligne du temps	Mise à jour du PNEC (art. 14)	
Fin mars 2023	Les contributions des entités à la REV du PNEC BE sont remises au GP Les entités remettent le <u>projet définitif de mise à jour de leurs propres plans de politique</u> au GT d'ici fin mars 2023 au plus tard, dans les deux langues nationales si possible.	
Avril 2023	Remise du projet de texte chapeau de la REV du PNEC Le GP prépare un premier projet de REV du PNEC BE, en ce compris le texte chapeau, qui est transmis d'ici fin avril à Concere et la CNC pour consultation politique.	
Mai-juin 2023	Concertation politique Les textes chapeaux préparés par le GP pour la REV du PNEC BE sont transmis à Concere et la CNC pour concertation politique. Si nécessaire, le GP prépare de nouvelles versions du(des) texte(s) chapeau(x), et il est fait usage des IKW interfédéraux et de la concertation via le Comité de concertation pour parvenir à un accord sur le projet de REV du PNEC BE pour le 23 juin 2023. À cet égard, les présidents des GP sont idéalement représentés pour explication et suivi.	

23 juin 2023	Accord politique concernant la REV du PNEC BE Un accord politique sur la REV du PNEC BE est atteint pour le 23 juin 2023.
Fin juin 2023	Mise en page et vérification linguistique du texte approuvé Le texte validé au niveau politique est soumis à une mise en page et une vérification linguistique avant d'être notifié à la Commission européenne.
30 juin 2023	Notification du projet de REV du PNEC BE à la Commission Pour le 30 juin 2023 au plus tard, le texte approuvé est notifié à la Commission européenne via les canaux consacrés.

PHASE 2 : REV définitive du PNEC BE pour juin 2024 (premières orientations)

1) [Automne 2023] Consultation publique (art. 10)

Afin de satisfaire à l'obligation du Règlement sur la gouvernance sous l'article 10, une consultation publique nationale sur la REV du PNEC BE est en cours, laquelle fournira un input pour la mise à jour définitive du PNEC. Le questionnaire se concentre sur les mesures fédérales et interfédérales. Le GT Communication reçoit un mandat pour préparer cette consultation publique. Les Régions pourront ensuite prendre elles-mêmes les initiatives nécessaires pour répondre à l'art. 10 du Règlement sur la gouvernance pour les mesures régionales et elles se portent elles-mêmes garantes pour la ligne du temps. Il peut être fait appel à un bureau externe notamment pour le traitement des résultats, de sorte qu'ils puissent éclairer la suite du processus décisionnel politique. On examine s'il est possible d'intégrer cette consultation dans une mission déjà existante.

On examine ensuite si/comment les différentes entités souhaitent faire usage du dialogue climat et énergie multilevel, tel que prévu à l'article 11 du Règlement sur la gouvernance, pour donner de l'input à la REV du PNEC BE. Le gouvernement fédéral souhaite y donner du contenu via l'organisation de tables climat lors desquelles les administrations régionales seront également invitées en tant qu'observateur.

2) [Automne 2023] Consultation des conseils consultatifs

Il est également demandé au CFDD de transmettre un nouvel avis commun des conseils consultatifs stratégiques fédéraux et régionaux sur la REV du PNEC BE. En fonction du choix effectué, les résultats peuvent être expliqués et discutés au sein du GP et ensuite transmis sous la forme d'un rapport à la CNC et à Concere pour la suite de la délibération politique.

3) [Automne 2023] Consultation régionale (art. 12)

Sur la base du projet de REV du PNEC BE et en accordant une attention particulière aux aspects transfrontaliers, conformément à l'obligation contenue à l'**article 12** du Règlement sur la gouvernance, le GP initie les travaux en matière de **consultation avec les pays voisins et partenaires régionaux**. Des initiatives à cet égard peuvent être organisées dans le contexte de l'Union du Benelux et du PLEF. Idéalement, ce processus est achevé à l'automne et rapporté à la CNC et à Concere. Les résultats de ces initiatives en matière de consultation régionale seront intégrés pour la REV du PNEC BE.

4) [Janvier 2024] Commentaires reçus de la Commission européenne

La Belgique reçoit les recommandations et commentaires de la Commission européenne sur le projet de REV du PNEC BE. Le GP PNEC prend les initiatives nécessaires pour informer le niveau politique sur ces recommandations lors d'un CNC/Concere conjoint.

[...]